

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 juin 2025 à 19 h 30  
777, boul. Marcel-Laurin**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Alan DeSOUSA, Maire d'arrondissement  
Monsieur Jacques COHEN, Conseiller d'arrondissement  
Monsieur Aref SALEM, Conseiller de la ville  
Madame Vana NAZARIAN, Conseillère de ville  
Madame Annie GAGNIER, Conseillère d'arrondissement

---

**CA25 08 0217**

**Instant de recueillement - Hommages**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 juin 2025, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de Me Julia Levitin, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

Le conseil d'arrondissement a souligné les accomplissements de deux organismes, à savoir l'École Édouard-Laurin et Place à la marche.

---

**CA25 08 0218**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2025.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0219**

Soumis les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 mai 2025 et extraordinaire du 20 mai 2025 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 mai 2025 et extraordinaire du 20 mai 2025 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0220**

La première période des questions du public a lieu de 19 h 43 à 20 h 58.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
A. Hathroubi et M. Parra-Lokhorst	Développement du site de l'ONF
A. Decivita	Travaux de construction – boulevard Henri-Bourassa
I. Kanageswary Rajaseekaray Thurai	Stationnement pour personnes handicapées – rue Couvrette
J. Lincourt	Circulation de vélos et de trottinettes sur les trottoirs – rue Poirier et secteur entre la rue Grenet et l'avenue O'Brien
C. Artin	Travaux d'asphaltage – boulevard Thimens
T. Anastasias Savvidic	Stationnement et nettoyage de rue – rue Saint- Charles
M-T Alahas	Remplacement d'arbres abattus – rue Lépine
S. Copplette	Développement du site de l'ONF et inondations – rue Lecavalier
L. Thomas	Permis d'activités physiques – parc Philippe- Laheurte
V. Seben	Stationnement pour personnes handicapées et permis d'activités physiques – rue Bougie et parc Philippe-Laheurte

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
L. Labrie	Bruit excessif des souffleuses à essence – boulevard Henri-Bourassa
A. Farella	Nuisances sonores en soirée dans une cour d'école – rue Meloche
A. Karaatinian	Problèmes de drainage et inondation – Station Du Ruisseau et coin Henri-Bourassa et Dutrisac
B. Baccouche	Aire de jeux fermée – parc Raymond-Vidal
A. Khoi Do	Vitesse excessive – boulevard Alexis-Nihon et avenue Sainte-Croix
L. Ohanyan	Station Montpellier et construction d'une école dans le quartier Chameran
J. Beaulé	Proposition de vente de garage collective – Terrain vacant, coin des boulevards Thimens et Marcel-Laurin

---

**CA25 08 0221**

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de mai 2025.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA25 08 0222**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent détient les certifications « Ville amie des abeilles » et « Ville amie des monarches », s'engageant ainsi activement dans la protection et la promotion des habitats favorables aux pollinisateurs;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a obtenu récemment la certification « ville amie des oiseaux », mettant en place des initiatives pour préserver et améliorer les habitats naturels des oiseaux, favorisant ainsi la biodiversité aviaire;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a adopté un plan d'urgence climatique ambitieux visant à protéger la biodiversité, en mettant en œuvre des mesures concrètes pour atténuer les effets des changements climatiques et préserver les écosystèmes locaux;

CONSIDÉRANT que Saint-Laurent est un territoire municipal durable, intégrant des pratiques de développement durable dans ses politiques et projets, et encourageant la participation active de ses citoyens dans la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'organisation Bee City Canada célèbre la Semaine des pollinisateurs la troisième semaine du mois de juin,

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame par la présente la semaine du 16 au 22 juin 2025 comme la **Semaine des pollinisateurs** à Saint-Laurent.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

---

**CA25 08 00229**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250597002 visant à renouveler la reconnaissance de treize organismes de loisir culturel actifs sur le territoire de Saint-Laurent, à octroyer une somme de 24 750 \$ pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 en soutien à leur mission de base, à approuver le soutien technique et matériel, et à autoriser la signature des conventions à cet effet par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, par résolution (CA15 080779), la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a été modifiée, par résolution du conseil d'arrondissement, le 4 février 2025 (CA25 080048);

ATTENDU que dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, treize organismes de loisir ont présenté une demande de reconnaissance;

ATTENDU que compte tenu de l'historique du soutien et de la nature des activités offertes à la population, nous recommandons de renouveler les reconnaissances à l'ensemble des treize organismes mentionnés au sommaire décisionnel, et ce, pour ce nouveau cycle de reconnaissance à savoir pour les années 2025 à 2028.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le renouvellement de reconnaissance des treize organismes de loisir culturel actifs sur le territoire de Saint-Laurent pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- 2.- D'approuver le soutien technique et matériel;
- 3.- D'accorder, aux treize organismes de loisir culturel actifs mentionnés au sommaire décisionnel, une somme totale et maximale de 24 750 \$ pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- 4.- D'approuver les conventions établissant les modalités et les conditions de versement des soutiens financiers et d'en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- 5.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0223**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1259422002 afin d'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de 123 054,93 \$, taxes incluses, en faveur de Groupe de sécurité Garda SENC, pour le service de gardiennage dans les bâtiments publics de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une durée maximale de 120 jours.

ATTENDU que ce contrat est nécessaire afin d'assurer la sécurité de nos installations et de nos usagers dans les différentes installations publiques de l'arrondissement;

ATTENDU qu'un appel d'offres est en cours d'exécution et qu'un contrat sera octroyé lorsque toutes les étapes nécessaires et utiles auront été complétées;

ATTENDU qu'il a été vérifié que l'octroi de ce contrat de gré à gré respecte les règles de rotation des fournisseurs.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer un contrat de gré à gré au montant maximal de 123 054,93 \$, taxes incluses, en faveur de Groupe de sécurité Garda SENC, pour le service de gardiennage dans les bâtiments publics de l'arrondissement de Saint-Laurent pour une durée maximale de 120 jours;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0224**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1254378007 visant à autoriser une dépense additionnelle de 5 615,52 \$, taxes incluses, en faveur de Artelia Canda inc. pour les services professionnels de conception et de préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de modification aux chambres de dérivation d'égout pluvial sur plusieurs sites de l'arrondissement de Saint-Laurent - Soumission 22-002.

ATTENDU la résolution numéro CA22 080480 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2022, autorisant une dépense de 116 271,23 \$ (contrat 105 701,12 \$, contingences 10 570,11 \$), taxes incluses, en faveur de FNX-Innov inc. (maintenant appelée Artelia Canada inc.) pour les services professionnels de conception, de préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres de la deuxième phase des travaux de modifications aux chambres de dérivation d'égout pluvial sur plusieurs sites de l'arrondissement;

ATTENDU qu'à cause de la complexité de la conception de certaines infrastructures civiles, électriques et d'automatisation, des visites terrain additionnelles d'inspection et des réunions de coordination entre les disciplines ont été nécessaires et, par conséquent, des plans et devis plus détaillés ont été confectionnés.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 5 615,52 \$, taxes incluses, en faveur de Artelia Canda inc. (anciennement FNX-Innov inc.) pour les services professionnels de conception et de préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres pour la réalisation de la deuxième phase des travaux de modification aux chambres de dérivation d'égout pluvial sur plusieurs sites de l'arrondissement - Soumission 22-002;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0225

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255542008 visant à conclure une convention de services avec l'organisme VertCité, pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 101 logements et plus ainsi que dans les commerces et industries de l'arrondissement en 2025 et visant à approuver la convention de services qui s'y rattache.

ATTENDU que l'organisme VertCité est un partenaire de l'arrondissement depuis 2004 qui, par sa mission de sensibilisation et d'éducation, fait régulièrement des interventions auprès de la population;

ATTENDU que la convention de services à intervenir avec VertCité confirmera son engagement auprès de l'arrondissement à accompagner les gestionnaires et les résidents de 62 immeubles de 101 logements et plus dans l'implantation de la collecte des matières organiques et à évaluer la participation et la qualité du tri après l'implantation, par l'arrondissement;

ATTENDU que pour les 735 industries et commerces (IC) du secteur 1, le mandat de VertCité sera de vérifier si ces IC sont assimilables à la collecte municipale, identifier les besoins et évaluer la participation ainsi que la qualité du tri après l'implantation par l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De conclure une convention de services pour un montant maximal de 127 809,12 \$, taxes incluses, en faveur VertCité pour l'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 101 logements et plus ainsi que dans les commerces et industries de l'arrondissement en 2025;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0226

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1256619003 relatif à une dépense pour des services professionnels de surveillance des travaux de construction de trottoirs et bordures et de pavage de chaussées ainsi que la construction d'une piste cyclable, dans le cadre du projet résidentiel de Bois-Franc - Entente-cadre 1671076 – et pour le contrôle qualitatif des mêmes travaux - Entente-cadre 1640537.

ATTENDU la résolution numéro CA25 080189 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2025;

ATTENDU les changements majeurs apportés au niveau financier et les précisions apportées à ce sujet au présent sommaire décisionnel addenda;

ATTENDU que les services professionnels requis consistent en gestion et surveillance ainsi qu'en contrôle qualitatif des travaux de construction de trottoirs et bordures et de pavage de chaussées des rues Gustave-Pollien et des Équinoxes de la phase 3A3-4 du projet résidentiel de Bois-Franc ainsi que de construction d'une piste cyclable sur la rue Harry-Halton de la phase 3A3-3B du même projet, pour l'année 2025;

ATTENDU que conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), la Ville et Les développements Bois-Franc inc. ont conclu, le 7 septembre 2012, une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, afin de permettre la réalisation de la Phase 3A3 du projet de développement résidentiel de Bois-Franc;

ATTENDU que selon le règlement ci-dessus mentionné, il appert que Les développements Bois-Franc inc. doit payer 100% des frais relatifs aux services professionnels engagés à l'égard du présent sommaire décisionnel addenda.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **136 406,34 \$**, taxes incluses, en faveur de **IGF Axiom inc.** pour des services professionnels de surveillance des travaux de construction de trottoirs et bordures et de pavage de chaussées ainsi que la construction d'une piste cyclable, dans le cadre du projet résidentiel de Bois-Franc - Entente-cadre 1671076;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **9 548,44 \$**, taxes incluses, en faveur de **IGF Axiom inc.** à titre de budget de contingences - Entente-cadre 1671076;
- 3.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **19 865,67 \$**, taxes incluses, en faveur de **Artelia Canada inc.** pour le contrôle qualitatif des mêmes travaux - Entente-cadre 1640537;
- 4.- D'autoriser une dépense n'excédant pas la somme de **1 390,60 \$**, taxes incluses, en faveur de **Artelia Canada inc.** à titre de budget de contingences - Entente-cadre 1640537;
- 5.- D'imputer les dépenses conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel addenda.

ADOPTÉ.

---

#### CA25 08 0227

Soumis sommaire décisionnel numéro 1257602002 visant à approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Quorum Bourdon inc. visant la constitution d'une servitude et la construction d'un ouvrage pour les propriétés situées du 1910 au 1940, rue Bourdon et à mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre les procédures légales requises à l'égard de ladite servitude.

ATTENDU le projet de construction de quatre (4) bâtiments multifamiliaux regroupant au total 249 unités de logements abordables ;

ATTENDU l'entente découlant du projet de redéveloppement résidentiel situé du 1910 au 1940, rue Bourdon sur le site de l'ancienne usine de Valéant ;

ATTENDU que le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA21 080097 approuvant un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un plan d'ensemble résidentiel sur le site de l'ancienne usine Valéant située au 1956, rue Bourdon ;

ATTENDU que le projet de construction bénéficiera non seulement aux futurs résidents du site, mais aussi aux citoyens des quartiers environnants.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le projet d'entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Quorum Bourdon inc. visant notamment la création d'une servitude de passage public et la construction d'un ouvrage comportant un talus et un écran acoustique pour les propriétés situées du 1910 au 1940, rue Bourdon;

- 2 D'autoriser la signature de l'entente de développement en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, au projet d'entente de développement joint aux présentes;
- 3.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, au moment opportun, pour entreprendre les procédures requises en vue de la création de la servitude de passage public;
- 4.- D'approuver et d'autoriser la signature de tout acte de servitude de passage public substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions prévus au projet d'entente de développement.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0228**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1252839003 afin de modifier la résolution CA20 080174 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de parc d'arrondissement, de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 164 362, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier.

ATTENDU que le 30 mars 2020, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution numéro CA20 080174, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement - 1202839008;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CA20 080174 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville doit être mandaté par le conseil d'arrondissement pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De modifier la résolution CA20 080174 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de parc d'arrondissement, de l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 164 362, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0230**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299016 visant à accorder un soutien financier au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL), pour la période 2025-2026, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à approuver le projet de convention à cet effet et à autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention.

ATTENDU que la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers le COSSL, dans le respect du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

ATTENDU que le COSSL constitue l'instance de concertation intersectorielle et multiréseau reconnue. De plus, il est un acteur incontournable du développement social dans la communauté laurentienne et joue un rôle de rassembleur des forces vives du milieu.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 31 113 \$ au Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent, pour la période 2025-2026, afin d'animer et de coordonner la Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.- D'approuver la convention s'y rattachant;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0231**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258843002 visant à offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'Arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur cinq tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local de l'année 2025 ainsi que dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure des trottoirs (RMT).

ATTENDU la résolution numéro CM25 0061 adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2025;

ATTENDU le nouveau Plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire, d'ici 2030, incluant le côté privé;

ATTENDU que la prise en charge des travaux de remplacement de service d'eau en plomb (RESEP) par l'Arrondissement contribue à accroître le taux de réalisation des travaux et à atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb;

ATTENDU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'Arrondissement de la conception, de la coordination et de la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur des terrains privés sur cinq tronçons de rues, en vertu du Règlement 20-030, et ce, dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) du réseau local de l'année 2025 ainsi que dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure des trottoirs (RMT).

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0232**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299015 visant à autoriser le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit à occuper le parc Poirier, le 25 juillet 2025, dans le cadre du Festival Bon Courage 2025, à accorder un soutien matériel et à autoriser un accompagnement en ressources humaines nécessaires pour la réalisation de cet événement.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit organise la quatrième édition du Festival Bon Courage, composé de diverses activités artistiques et culturelles, dont un grand événement de clôture des activités qui se tiendra le 25 juillet 2025, au parc Poirier.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le Centre communautaire Bon Courage de Place Benoit à utiliser le parc Poirier le 25 juillet 2025 dans le cadre du Festival Bon Courage 2025, d'accorder un soutien matériel et d'autoriser un accompagnement en ressources humaines nécessaires pour la réalisation de cet événement;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0233**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258787002 autorisant le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. à occuper le parc Cousineau pour l'organisation du Festival du bénévolat, le 16 août 2025 et autorisant le soutien matériel et l'accompagnement en ressources humaines nécessaires pour la réalisation de cet événement.

ATTENDU que le Comité Jeunes du Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. organise chaque été une activité communautaire rassembleuse organisée par et pour les jeunes, qui vise à promouvoir l'implication citoyenne des jeunes laurentiens âgés entre 12 et 20 ans;

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement permettra au Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. de rejoindre un plus grand nombre de citoyens et les intéresser à s'engager comme bénévoles dans les différentes actions des organismes communautaires.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. à occuper le parc Cousineau pour l'organisation du Festival du bénévolat, le 16 août 2025;
- 2.- D'autoriser un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cet événement;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0234**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250080003 relatif à l'octroi d'une commandite à la Congrégation Beth Ora au profit de La fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants.

ATTENDU que la Congrégation Beth Ora organise un événement au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour les enfants auquel l'arrondissement participe depuis plusieurs années;

ATTENDU que d'autre part, la Congrégation Beth Ora est un organisme très engagé qui joue un rôle important dans la communauté laurentienne;

ATTENDU que l'Hôpital de Montréal pour enfants est l'un des deux seuls hôpitaux pédiatriques à Montréal et qu'il assure le service auprès des jeunes patients de Saint-Laurent.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 500 \$ à la Congrégation Beth Ora au profit de La fondation de l'hôpital de Montréal pour enfants;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0235**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1250299014 visant à accorder une contribution financière non récurrente au Cercle de fermières de St-Laurent, en soutien aux activités entourant son 80e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement* en vigueur;

ATTENDU que le Cercle des fermières de St-Laurent, dans le cadre des activités entourant ses 80 ans d'existence organise, pour cette occasion, un événement festif qui se tiendra le 18 janvier 2026;

ATTENDU que c'est en 2022 que l'organisme aurait dû souligner son 80<sup>e</sup> anniversaire de fondation et qu'à cette époque, le Cercle des fermières de St-Laurent devait faire face à des contraintes financières.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 \$ au Cercle de fermières de St-Laurent, en soutien aux activités entourant son 80e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0236**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258787003 visant à accorder aux Demeures Sainte-Croix inc., un don de 1 000 \$ en soutien à l'organisation de la *Journée de la bientraitance* qui aura lieu le vendredi 13 juin 2025, aux installations des Demeures Sainte-Croix, à autoriser le soutien technique et le prêt d'équipement ainsi que la promotion des activités programmées.

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 000 \$ aux Demeures Sainte-Croix inc., un don de 1 000 \$ en soutien à l'organisation de la *Journée de la bientraitance* qui aura lieu le vendredi 13 juin 2025, aux installations des Demeures Sainte-Croix;
- 2.- D'autoriser le soutien technique et le prêt d'équipement ainsi que la promotion des activités programmées;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA25 08 0237**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1258787004 visant à accorder au Comité des Organismes sociaux de Saint-Laurent (COSSL) un don de 1 500 \$ en soutien à l'organisation de la Marche des aînés et du Gala des aînés, qui aura lieu le 27 septembre 2025, à autoriser le soutien technique et matériel, l'utilisation de grandes salles du Centre de loisirs ainsi que l'accompagnement en ressources humaines pour la réalisation des activités programmées.

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 1 500 \$ au Comité des Organismes sociaux de Saint-Laurent en soutien à l'organisation de la Marche des aînés et du Gala des aînés, qui aura lieu le 27 septembre 2025;
- 2.- D'autoriser l'occupation de salles du Centre des loisirs et de divers espaces extérieurs;
- 3.- D'autoriser le soutien technique et matériel ainsi que l'accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation des activités programmées;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ

---

**CA25 08 0238**

Soumis sommaire décisionnel 1250080002 visant à accorder une contribution financière à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal dans le cadre de l'organisation de ses activités entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 30 août 2026, à approuver l'entente et à autoriser la cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à signer ladite entente.

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal organise chaque année divers événements, dont le Concours Alpha visant à reconnaître la performance des entreprises de notre territoire ainsi qu'un tournoi de golf;

ATTENDU que l'entente annuelle à intervenir entre l'arrondissement et la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal est valide du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 30 août 2026;

ATTENDU que la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal demeure un partenaire privilégié de l'arrondissement.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 30 000 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal dans le cadre de l'organisation de ses activités entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 30 août 2026;
- 2.- D'approuver l'entente à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal et d'autoriser la cheffe de la Division des communications et des relations avec les citoyens à signer ladite entente;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0239**

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1253984007).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 26 avril au 23 mai 2025, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie la secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ

---

**CA25 08 0240**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1256322005 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4535, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S10-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser une enseigne directionnelle rattachée dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 7 mai 2025, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20250501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée par son affichage au bureau d'arrondissement et publiée sur les sites internet de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Saint-Laurent le 14 mai 2025 ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4535, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone S10-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser une enseigne directionnelle rattachée dont la localisation ne respecte pas toutes les normes applicables, telles que représentées sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 7 mai 2025.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0241**

Soumis sommaire décisionnel 1258433004 afin d'abroger la résolution CA24 080490 datée du 3 décembre 2024 et visant à approuver un projet particulier pour la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'abroger la résolution CA24 080490 datée du 3 décembre 2024 et d'adopter une première résolution afin d'approuver le projet particulier pour autoriser la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 2 375 705, 2 375 706, 2 375 707, 2 375 721 et 2 375 722.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution ;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, aux marges minimales, à la hauteur maximale en étages et en mètres, au coefficient d'occupation du sol maximal et de régir les PIIA applicables prescrits à la grille H03-049, ainsi qu'aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.5 pour une voie véhiculaire donnant accès au sous-sol, 3.19 pour une construction hors toit, 3.21 pour la localisation des entrées, 4.1.2 pour les constructions souterraines apparentes et non apparentes, 4.1.9.1 et 3.5 pour la localisation des cases extérieures réservées à la livraison et aménagées à même une voie véhiculaire en forme de croissant, 4.1.11 pour la localisation et le nombre de places extérieures des places de stationnement pour les vélos, 4.1.11 pour le nombre minimal et maximal de cases de stationnement, 6.1.4 et 6.2.3.1 sur l'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. La précédente résolution, CA24 080490, visant l'autorisation d'un PPCMOI est abrogée. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## SECTION III

### CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone H03-049, les usages suivants sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée lorsque la suite commerciale est adjacente à la servitude de passage en faveur de la Ville :

1° Commerce de détail léger (c1) : 2111, 2113 et 2115

2° Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

a. Commerce de détail léger (c1) : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02.

5. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages du bâtiment doit respecter les marges minimales prescrites à l'annexe B ;

6. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 12 étages et 42 m respectivement. La volumétrie doit respecter les retraits minimaux indiqués aux annexes C et D ;

7. Malgré le nombre maximal de logements prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le nombre de logements maximal est de 325 ;

8. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 4,3 ;

9. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage en faveur de la Ville peut être exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal tel qu'indiqué à l'annexe E ;

10. Malgré l'article 3.5, une voie véhiculaire donnant accès à un espace de stationnement situé en sous-sol peut être extérieure, toutefois une porte de garage étanche doit être aménagée ;

11. Malgré l'article 3.19, des salles de bain communes et un local de rangement d'une superficie combinée maximale de 160 m<sup>2</sup> sont autorisés à l'intérieur de la construction hors toit

12. Malgré l'article 3.21, les entrées principales du bâtiment peuvent être situées sur un mur autre qu'un mur latéral ou avant si cette entrée donne sur un passage piéton où il y a une servitude de passage en faveur de la Ville ;

13. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente ou non apparente peut empiéter sur la marge latérale. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale, tel qu'indiqué à l'annexe B ;

14. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre minimal de cases de stationnement est de 0,5 case par logement et le nombre maximal de cases de stationnement est de 1 case par logement ;

15. Malgré les articles 3.5, 4.1.2 et 4.1.9.1, les deux cases de stationnement extérieures réservées au service et à la livraison à domicile peuvent être aménagées en marge avant à même une voie véhiculaire extérieure en forme de croissant, telle qu'illustrée à l'annexe E ;

16. Malgré l'article 4.1.11, les places de vélos à l'intérieur de l'habitation peuvent être situées au rez-de-chaussée et à l'extérieur d'une aire de stationnement pour automobile et un nombre maximal de 45 places de stationnement pour vélos peut être aménagé à l'extérieur ;

17. Malgré l'article 6.1.4, une enseigne peut être localisée devant une fenêtre.

18. Malgré l'article 6.2.3.1, les dispositions suivantes s'appliquent pour les enseignes des usages commerciaux prévus à l'article 4 :

**a. TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS**

Seules les enseignes rattachées suivantes sont autorisées au rez-de-chaussée :

- i. image et lettrage découpé avec ou sans fond ;
- ii. sur boîtier ;
- iii. perpendiculaire en 2 ou 3 dimensions, ou de type oriflamme ;
- iv. en vitrine, avec autocollant, sur support permanent ou de type vidéo négatif ;
- v. menu et horaire, sans certificat d'autorisation.

**b. ENSEIGNES PROHIBÉES**

Les enseignes suivantes sont prohibées :

- i. enseigne détachée (sur poteau ou socle) ;
- ii. électronique sauf de type vidéo négatif ;
- iii. tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier ;
- iv. enseigne à éclairage translucide en vitrine visible de l'extérieur ;
- v. enseigne directionnelle.

**c. FORME DE L'ENSEIGNE**

Une enseigne peut avoir une forme géométrique irrégulière, en plan ou en volume, telle la représentation d'un objet.

**d. MATÉRIAU AUTORISÉ POUR UNE ENSEIGNE**

Toute enseigne doit être composée de matériaux résistants. Les matériaux autorisés sont les suivants :

- i. le bois, traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré ;

- ii. le métal ;
- iii. un matériau synthétique rigide (plastique) ;
- iv. un matériau synthétique souple (autocollant) en vitrine ;
- v. une toile en polyester flexible et extensible intégrée sous tension à l'intérieur d'un cadre rigide en aluminium ;
- vi. la peinture pour une enseigne avec image ou lettrage sur fond ;
- vii. un matériau souple synthétique ou en toile pour une oriflamme.

**e. NOMBRE D'ENSEIGNES**

Le nombre maximal d'enseignes autorisé, au rez-de-chaussée, est le suivant:

- i. 1 enseigne (sur boîtier, avec image ou lettrage avec ou sans fond ou sur auvent fixe) par établissement par façade de bâtiment et 1 enseigne perpendiculaire sur un mur lorsque l'établissement est adjacent à un lien piétonnier et que le mur donnant sur ce lien piétonnier contribue à l'animation de ce lien selon les objectifs et critères établis aux PIIA de la présente résolution. Dans le cas de 2 établissements et plus dans la même suite, un maximum de 2 enseignes par suite est autorisé ;
- ii. une seule enseigne perpendiculaire par établissement ;
- iii. l'affichage en vitrine sans jamais excéder 25 % de la surface vitrée de l'établissement ;
- iv. une seule enseigne de type vidéo négatif en vitrine.

**f. CALCUL DE LA SUPERFICIE DE L'AFFICHAGE**

Dans le cas d'une enseigne perpendiculaire, seulement une des deux faces est calculée si l'épaisseur est inférieure à 20 centimètres, si l'épaisseur est supérieure à 20 centimètres ou que l'ensemble présente trois faces, l'ensemble des faces doit être compris dans la superficie de l'enseigne.

**g. DIMENSIONS D'UNE ENSEIGNE**

Les dimensions des enseignes au rez-de-chaussée doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- i. 0,70 mètre carré par mètre linéaire de façade de l'établissement, pour une superficie totale maximale de 10 mètres carrés :
  - 1. sur boîtier : la hauteur maximale est de 60 centimètres, l'inscription de l'enseigne ne doit pas occuper plus de 50 % du boîtier ;
  - 2. avec image ou lettrage découpé avec ou sans fond : la hauteur maximale est de 1,5 mètre, l'image ou le lettrage doit occuper au plus 60 % du fond, s'il y a lieu ;
  - 3. perpendiculaire : la superficie maximale est de 0,5 mètre carré ou de 0,125 mètre cube, la saillie maximale est de 75 centimètres et la hauteur maximale est de 1 mètre ;
- ii. la superficie totale des enseignes en vitrine ne doit pas excéder 25 % de la surface vitrée de l'établissement ;
- iii. l'enseigne de type vidéo négatif en vitrine doit avoir une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;
- iv. la superficie d'une enseigne annonçant le menu ou l'horaire ne doit pas excéder 0,25 mètre carré ;

**h. LOCALISATION DES ENSEIGNES**

Les enseignes doivent être localisées aux conditions suivantes :

- i. une projection maximale de 1 mètre dans la marge ;
- ii. à l'exception d'une enseigne en vitrine, toute partie de l'enseigne doit être à au moins 2 mètres du sol ;

- iii. les enseignes en vitrine doivent être à l'intérieur du bâtiment et installées de façon à être visibles de l'extérieur ;
- iv. une enseigne avec image ou lettrage avec ou sans fond peut empiéter de 80 centimètres sur la vitrine ;
- v. les oriflammes doivent avoir un dégagement latéral de 1 mètre par rapport aux murs latéraux du bâtiment.

i. **ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE**

L'éclairage des enseignes doit être réalisé de la façon suivante :

- i. pour une enseigne située à l'intérieur d'une vitrine, dans le cas où l'enseigne est éclairée, elle doit l'être par réflexion ou illuminée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne et orientée vers l'enseigne ;
- ii. seule une enseigne placée à l'extérieur du bâtiment peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne ;
- iii. les enseignes éclairées par réflexion doivent l'être à partir d'un luminaire qui est orienté du haut vers le bas ;
- iv. l'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire par l'intérieur du bâtiment.

**SECTION IV**

**CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

19. Une toiture végétalisée sur le bâtiment doit être aménagée sur un minimum de 20 % de la toiture du 9<sup>e</sup> et du 10<sup>e</sup> étage et une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20 % de la toiture du 10<sup>e</sup> étage ;

20. Une promesse de cession doit être signée pour la cession d'une surlargeur aux boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin, telle que définie sur le plan de l'annexe E ;

21. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage en faveur de la Ville afin de céder un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe E ;

22. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser l'engagement du requérant de viser l'atteinte des certifications écologique du bâtiment suivant :

- a. Bâtiment Carbone Zéro – Design ;
- b. LEED or.

**SECTION IV**

**CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

23. Malgré la grille des usages et normes, l'article 8.81 s'applique au territoire d'application, annexe A.

24. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation ou de modification d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement paysager sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une implantation du bâtiment qui permet l'ensoleillement des cours intérieur ;

- assurer une architecture unique, contemporaine et à l'échelle humaine à ce bâtiment qui est situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- assurer que le concept architectural choisit pour le bâtiment se reflète dans la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

2° Critères :

- l'architecture du bâtiment devrait être distinctive afin de jouer le rôle de bâtiment repère situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- le mur arrière du bâtiment donnant sur la station Bois-Franc devra recevoir un traitement architectural d'intérêt et distinctif puisqu'elle sera visible de la station Bois-Franc et du boulevard Marcel-Laurin pour de nombreuses années ;
- la modulation volumétrique et le découpage des volumes du bâtiment devraient atténuer l'impact de la hauteur ;
- la proportion du revêtement de béton préfabriqué versus les ouvertures devra être étudiée afin de ne pas alourdir visuellement la composition des murs ;
- l'utilisation de variantes de textures du béton préfabriqué, les teintes plus claires, un raffinement des lignes devraient être prévus afin de favoriser la légèreté du bâtiment ;
- la couleur des garde-corps devrait s'arrimer avec celles des fenêtres ;
- le traitement architectural devrait souligner la vocation résidentielle du bâtiment ;
- un traitement architectural des murs donnant sur le boulevard Marcel-Laurin devrait être prévu entre les étages 9 et 12 afin de souligner la transition entre les deux volumes ;
- l'utilisation exclusive du noir et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée. Les teintes chaudes devraient être privilégiées dans le choix des matériaux ;
- l'asymétrie des entrées et des colonnes de part et d'autre de la porte cochère devrait être étudiée ;
- la transparence des espaces de part et d'autre de la porte cochère double au-dessus du passage piéton devrait être favorisée ;
- la porte cochère devrait être le plus à l'ouest possible sur le terrain en prenant en compte les contraintes de l'aménagement intérieur du bâtiment ;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir de la voie publique ;
- le passage piétonnier traversant le projet devrait être animé par la présence de commerces de proximité, d'accès au bâtiment, de perspective visuelle vers la station Bois-Franc, etc. ;
- l'aménagement paysager en bordure du passage piéton devrait prévoir des stratégies visant à délimiter les espaces privés et semi-publics du projet.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Marges de recul

**ANNEXE C**

Hauteurs

**ANNEXE D**

Volumétrie

**ANNEXE E**

Servitude de passage, cession de terrain et voie véhiculaire en forme de croissant

---

**CA25 08 0242**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel 1255663003).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement de concordance numéro RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0001-174 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement de concordance à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0243**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel 1255663005).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0002-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement de concordance à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0244**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides

d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (sommaire décisionnel 1255663004).

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement de concordance numéro RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement de concordance numéro RCA08-08-0003-33 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin d'intégrer les nouvelles dispositions de protection des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection prévues au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement de concordance RCA08-08-0003-33 à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0245**

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-175 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à assurer la résilience des bâtiments aux inondations urbaines (sommaire décisionnel numéro 1255663006).

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-175 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à assurer la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

ADOPTÉ.

---

#### **CA25 08 0246**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-176 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser des usages de la classe générique « 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires » en mixité avec des usages industriels dans la zone S11-015 (sommaire décisionnel 1257602003).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-176 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-176 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin d'autoriser des usages de la classe générique « 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires » en mixité avec des usages industriels dans la zone S11-015;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-176 à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0247**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à apporter des ajustements relatifs à la plantation des arbres (sommaire décisionnel 1259469002).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0001-177 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage visant à apporter des ajustements relatifs à la plantation des arbres;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-177 à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0248**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-34 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin de modifier les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable, de préciser la forme d'une demande, d'exiger certains renseignements et documents supplémentaires lors de travaux de remblai et de déblai, d'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, d'installation d'une porte ou d'un portail étanche, de préciser certains éléments quant à la validité de certains certificats d'autorisation et afin de modifier à la hausse certaines pénalités (sommaire décisionnel 1255663007).

Le conseiller le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-34 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, et

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0003-34 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin de modifier les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable, de préciser la forme d'une demande, d'exiger certains renseignements et documents supplémentaires lors de travaux de remblai et de déblai, d'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol, d'installation d'une porte ou d'un portail étanche, de préciser certains éléments quant à la validité de certains certificats d'autorisation et afin de modifier à la hausse certaines pénalités;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-34 à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

**ADOPTÉ.**

---

**CA25 08 0249**

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA06-08-0020-16 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels (sommaire décisionnel 1254903001).

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA06-08-0020-16 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement numéro RCA06-08-0020-16 à une consultation publique qui se tiendra le 17 juin 2025, à 19 h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du conseil qu'il désignera, expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0250**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514008 relatif à une nomination au poste permanent d'inspecteur du cadre bâti à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le 4 février 2025, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution CA25 080066 créant ainsi, au budget 2025, un poste permanent d'inspecteur du cadre bâti à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'inspecteur du cadre bâti (poste : 100751 – emploi : 721750) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 17 au 28 avril 2025 (concours: SLA-25-VPERM-721750-100751) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer Monsieur Mourad Sehad (matricule : 100342818) au poste permanent d'inspecteur du cadre bâti (poste : 100751 – emploi : 721750) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 14 juin 2025.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0251**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1255514007 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé(e) à la signalisation est vacant depuis le 28 avril 2025 à la suite du départ définitif de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de respecter les modalités de l'alinéa 4.06 de la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir le poste permanent de préposé(e) à la signalisation (poste : 40842 - emploi : 605740 – SBA : 265429 - groupe de traitement 10), de créer un poste permanent de préposé(e) aux équipements de signalisation (emploi : 611710 - groupe de traitement 09 - SBA : XX8600) et d'ajouter la différence salariale à la banque d'heures de l'emploi de traceur de ligne (poste : 59582 - emploi : 600670 - SBA: 265594 - groupe de traitement 07) à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que ces changements permettront de mieux répondre aux besoins organisationnels;

ATTENDU que cette conversion n'a aucun effet sur le nombre d'effectifs en année-personne et n'a aucun impact au niveau du budget de fonctionnement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, le poste permanent de préposé(e) à la signalisation (poste : 40842 - emploi : 605740 – SBA : 265429 - groupe de traitement 10);
- 2.- De créer, à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) aux équipements de signalisation (emploi : 611710 - SBA : XX8600 - groupe de traitement 09);
- 3.- D'ajouter la différence salariale à la banque d'heures de l'emploi de traceur de ligne (poste : 59582 - emploi : 600670 - SBA: 265594 - groupe de traitement 07), à la Division de la voirie et de la signalisation de la Direction des travaux publics;
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA25 08 0252**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 21 h 48**

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** mentionne la reconnaissance de nombreux organismes et du COSSL lors de cette séance du conseil et souligne le rôle très important joué par ceux-ci dans notre arrondissement.

La **conseillère Vana Nazarian** aborde les sujets suivants :

- Le retour du temps chaud est synonyme du retour de nombreux chantiers à Montréal, avec tous les inconvénients que cela entraîne. Elle encourage les citoyens à faire preuve de patience, de vigilance et de courtoisie lors de leurs déplacements;
- La programmation culturelle et estivale est déjà en cours à l'arrondissement et celle-ci a lieu un peu partout sur le territoire de l'arrondissement. Cette programmation se retrouve également sur le site internet de l'arrondissement;

- C'est samedi le 7 juin que se tiendra à la Maison Robert le premier marché artisanal fermier. Cette activité, supervisée par le Cercle des fermières, se répètera tous les premiers samedis de chaque mois de 11h à 15h.

Le **conseiller Aref Salem** souligne que le 10 juin se tiendra la 40<sup>e</sup> collecte annuelle de sang au Centre des Loisirs.

De plus, il mentionne que le programme LocoMotion, programme de location et de prêt de véhicule cargo et autres accessoires, a été inauguré récemment et encourage les citoyens à s'inscrire via l'application Web.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne qu'une vente-débarras collective aura lieu au parc Painter 14 juin.

---

**CA25 08 0253**

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 48.

Aucune question n'a été posée.

---

**CA25 08 0254**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 57.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 25 juin 2025.